

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Établie en application de l'article L2313-1 du CGCT

1. Recettes de fonctionnement

L'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Jusqu'alors le SEZEO avait fixé un coefficient applicable de 6 sur un maximum de 8,5 et les fournisseurs d'énergie étaient chargés de collecter puis de reverser cette taxe directement au Syndicat.

À compter de 2023, le SEZEO percevra une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) par l'intermédiaire de l'État.

Cette part est calculée sur la base des montants de TCCFE perçus l'année précédente et réévaluée sur la base d'application du coefficient multiplicateur unique maximum, soit 8,5.

Les services fiscaux ont communiqué le montant provisoire de cette part de TICFE pour 2023 à 2,3 M€ contre 1,88 M€ réalisés en 2022.

Toutefois les modalités de calcul détaillées n'ont pas été adressés au SEZEO qui évalue cette recette à 2,6 M€.

Par mesure de prudence, le montant inscrit au budget 2023 est celui indiqué par les services fiscaux soit 2,3 M€.

Les autres produits de gestion courante restent stables avec un prévisionnel de redevance du concessionnaire SICAE OISE à 490 k€, la valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie à 30 k€ et les recettes des recharges de véhicules électriques à 25 k€.

De nouvelles communes ont adhéré courant 2022 à la compétence optionnelle éclairage public portant le nombre de communes adhérentes à 91 pour un montant de redevance à 465 k€.

Les dépenses d'entretien du réseau éclairage public sont désormais éligibles au FCTVA représentant une recette de 31 k€.

De plus, le SEZEO s'engage dans la réalisation de diagnostics énergétiques pour 84 bâtiments publics sous réserve d'une prise en charge par la commune d'un montant forfaitaire de 1 000 € par bâtiment, soit une recette de 84 k€ attendue.

Par ailleurs, des remboursements de frais de personnel sont inscrits (23 k€) et la reprise des provisions 2022 pour risque d'impayé (22 k€).

À ces montants viennent enfin s'ajouter l'amortissement comptable des subventions transférables (66 k€) et l'affectation du résultat 2022 (2,5 M€).

2. Dépenses de fonctionnement

Le SEZEO emploie 6 agents à temps complet avec une masse salariale prévisionnelle de 408 k€ et les charges liées à l'administration générale sont estimées à 122 k€.

Par ailleurs, la maintenance et les audits sur les installations d'éclairage public sont budgétés à hauteur de 192 k€, les frais pour les diagnostics énergétiques des bâtiments à 202 k€. Les frais d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques sont portés à 169 k€ en raison de l'augmentation du prix de l'énergie multiplié par 4 au 01/01/2023.

Les autres dépenses de fonctionnement prévues pour 2023 correspondent aux frais de gestion courante (129 k€), au reversement de la part de TICFE aux communes éligibles (50 k€), aux intérêts de la dette (8 k€), aux charges exceptionnelles (2,5 k€) et aux dépenses imprévues (60 k€).

L'amortissement comptable des immobilisations représente 332 k€ et le virement à la section d'investissement est de 4,4 M€.

3. La dette

Le SEZEO poursuit le remboursement des emprunts en cours et n'envisage pas d'en contracter de nouveaux.

Le capital restant dû au 01/01/2023 s'élève à 212 714,42 € et l'annuité 2023 sera de 92 746 €.

4. L'autofinancement

L'exercice 2023 génère une capacité d'autofinancement brute de 2,1 M€ auxquels s'ajoutent 2,5 M€ d'excédents antérieurs, soit un total de 4,6 M€.

Après remboursement du capital de la dette prévu en 2023, le SEZEO dispose d'une capacité d'investissement à partir de ses ressources propres de 4,5 M€.

5. Les travaux

La programmation de travaux 2023 est importante pour la troisième année consécutive et représente 8,7 M€ TTC inscrits au budget.

Comme en 2022, près de 60 % du budget travaux, soit 5 M€ sont destinés au réseau basse tension avec pour priorité son renforcement et sa sécurisation, puis les enfouissements.

Les travaux sur le réseau basse tension font l'objet de subventions provenant du ministère de la transition énergétique (1,2 M€), de la participation de SICAE OISE (711 k€) et des fonds de concours des communes (563 k€).

La TVA est récupérée par l'intermédiaire de SICAE OISE.

Les autres travaux sont destinés à poursuivre la rénovation des installations d'éclairage public facteur d'économie d'énergie pour un montant de 3,7 M€.

La participation des communes aux travaux d'éclairage public atteint 800 k€ mais le montant des subventions du Conseil Départemental de l'Oise n'est pas encore connu.

Ces investissements font en outre l'objet d'une recette provenant du FCTVA.

Quelques nouvelles bornes de recharge sont également prévues (50 k€) pour venir compléter le réseau existant.

Enfin les restes à réaliser des exercices antérieurs représentant 7,1 M€.

6. Les opérations sous mandat

En cas d'enfouissement coordonné du réseaux basse tension avec d'autres réseaux secs qui ne relèvent pas de la compétence du SEZEO (éclairage public et télécommunications), ces opérations sont réalisées sous mandat pour le compte des communes.

Pour 2023 ces opérations représentent 3,5 M€ en dépenses et en recette, plus les restes à réaliser à 4 M€ en dépense et 4,8 M€ en recette.